

**FEDERATION INTERNATIONALE
DE GYMNASTIQUE**



FONDEE EN 1881

REGLEMENT TECHNIQUE 2006



**SECTION 2
REGLES SPECIALES
GYMNASTIQUE ARTISTIQUE**

ART. 1 PRINCIPES DU PROGRAMME DES COMPETITIONS

Les programmes des compétitions pour les Championnats du Monde sont décrits ci-dessous. Pour d'autres manifestations sportives, des arrangements spéciaux peuvent être applicables (voir Section 1, art. 3.1 à 3.5).

Epreuves masculines

Concours I:
6 exercices libres
(exception 2 sauts pour se qualifier pour le C-III)

Concours II:
6 exercices libres

Concours III:
1 exercice par engin
(exception: 2 sauts)

Concours IV:
6 exercices libres

Epreuves féminines)

Concours I:
4 exercices libres
(exception 2 sauts pour se qualifier pour le C-III)

Concours II:
4 exercices libres

Concours III:
1 exercice par engin
(exception: 2 sauts)

Concours IV:
4 exercices libres

ART. 2 ORDRE DES ENGINES

Epreuves masculines

Sol
Cheval-arçons
Anneaux
Saut
Barres parallèles
Barre fixe

Epreuves féminines

Saut
Barres asymétriques
Poutre
Sol

ART. 3 EXERCICES LIBRES

Les exercices libres se composent d'éléments et liaisons librement choisis dont la structure (contenu) doit correspondre aux prescriptions du Code.

ART 4. JEUX OLYMPIQUES

ART. 4.1 REGLE GENERALE

Le programme et l'organisation sont identiques aux Championnats du Monde des équipes (Concours I et IV) et des individuels (Concours II et III), à l'exception des règles régissant la participation (voir art. 4.2 et 4.3) et les règles pour départager les égalités de points (art. 4.4).

ART. 4.2 DROIT DE PARTICIPATION ET COMPOSITION DES DELEGATIONS

Nombre de gymnastes : 98 gymnastes masculins et 98 gymnastes féminines.

La qualification est basée sur les résultats des Championnats du Monde de l'année précédant les Jeux Olympiques (Concours I) (en cas d'égalité à la 12ème place, se référer aux art. 5.1.5 à 5.1.7 ci-après).

Les places sont attribuées aux fédérations et non pas aux gymnastes, à l'exception des places 85 à 98.

Systeme de qualification :

Places 1 - 72 : les places sont attribuées aux 12 meilleures équipes (12 x 6) conformément au classement lors des Championnats du Monde qualificatifs.

Places 73 - 84: les places sont attribuées à deux gymnastes des six fédérations dont les équipes se sont classées aux rangs 13 à 18 lors des Championnats du Monde qualificatifs.

Places 85 – 94: les places sont attribuées à 10 gymnastes, au maximum un par fédération, de fédérations autres que les 18 équipes mentionnées ci-dessus, dont les gymnastes ont atteint le meilleur classement (Concours I) lors des Championnats du Monde qualificatifs

Places 95 – 97: trois « wilds cards » FIG, accordées par le Comité exécutif FIG en accord avec le CT concerné (dans l'ordre de priorité suivant) :

1. assurer que le pays hôte des JO est représenté par un gymnaste masculin et une gymnaste féminine, à condition que lui / elle ait participé aux Championnats du Monde qualificatifs. Les places seront accordées aux meilleurs gymnastes des concours multiples (hommes et femmes).
2. assurer que tous les continents soient représentés aux Jeux Olympiques par un gymnaste masculin et une gymnaste féminine. Si une telle wild card doit être attribuée, elle sera donnée aux meilleurs gymnastes du concours multiple du continent en question lors des Championnats du Monde qualificatifs.
3. cas imprévus à condition que le / la gymnaste ait participé aux Championnats du Monde qualificatifs (concours multiple).

Toutes les places qui ne sont pas attribuées selon les critères ci-devant seront accordées selon les mêmes critères que ceux appliqués pour les places 85 à 94, afin d'augmenter le nombre de gymnastes de fédérations non représentées aux Jeux Olympiques sur la base des autres critères.

Places 98 : « Invitation » du Comité International Olympique, accordée par sa Commission tripartite. Si cette invitation n'est pas utilisée par la Commission tripartite du CIO, elle sera attribuée selon les mêmes critères que ceux appliqués pour les places 85 à 94 dans le but d'augmenter le nombre de gymnastes individuels de fédérations qui ne seraient pas représentées aux JO sur la base des autres critères.

Si une fédération devait renoncer à la participation de ses gymnastes qualifiés pour quelque raison que ce soit, l'équipe suivante, la fédération ou le / les gymnastes suivants seront invités à participer.

ART. 4.3 APPROBATION PAR LE COMITE NATIONAL OLYMPIQUE

Seuls les gymnastes individuels et les équipes autorisés par leur Comité National Olympique ont le droit de participer aux Jeux Olympiques et pour autant qu'ils se soient qualifiés (voir art. 4.2).

Les Comités nationaux olympiques devront communiquer leur décision quatre mois au plus tard avant les Jeux Olympiques.

ART. 4.4 REGLES POUR DEPARTAGER LES EGALITES DE POINTS

Art. 4.4.1 Qualifications

Qualification pour participer aux concours II, III et IV,
En cas d'égalité de points à n'importe quelle place, les règles selon art. 5.1.5 à 5.1.7 seront appliquées.

Art. 4.4.2 Finales

Concours II, III, IV
En cas d'égalité de points à n'importe quelle place, le classement final sera déterminé en fonction des mêmes critères pour départager que ceux appliqués pour la qualification (art. 4.4.1).

ART. 5 CHAMPIONNATS DU MONDE

ART. 5.1 CHAMPIONNATS DU MONDE PAR EQUIPES ET INDIVIDUELS

Art. 5.1.1 Programme général

Le programme général est élaboré et décidé par le Secrétaire général en étroite collaboration avec le Comité d'organisation et les comités techniques. Les Présidents techniques sont compétents pour les détails des horaires d'entraînement et de compétition.

Exemple 1:

| | 1er jour | 2ème jour | 3ème jour | 4ème jour | 5ème jour | 6ème jour | 7ème jour | 8ème jour |
|---------------------------------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|-------------|
| 1 ^{ère} partie de la journée | GAM I | GAM I | GAF I | GAM IV | | | | |
| 2 ^{ème} partie de la journée | GAM I | GAF I | GAF I | GAF IV | GAM II | GAF II | GAM/GAF III | GAM/GAF III |

Exemple 2:

| | 1er jour | 2ème jour | 3ème jour | 4ème jour | 5ème jour | 6ème jour | 7ème jour | 8ème jour |
|---------------------------------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|-------------|-----------|
| 1 ^{ère} partie de la journée | GAF I | GAF I | GAM I | GAF IV | GAF II | | | |
| 2 ^{ème} partie de la journée | GAF I | GAM I | GAM I | GAM IV | GAM II | GAF/GAM III | GAF/GAM III | |

La cérémonie d'ouverture aura lieu en tenant compte du programme prévu et de la durée des Championnats. La prolongation d'un jour permet une plus grande flexibilité.

Art. 5.1.2 Droit de participation et composition des délégations

Toutes les fédérations ont le droit de participer, soit avec une équipe de 4 à 6 gymnastes, soit avec un maximum de 3 gymnastes individuels.

Les délégations avec équipes complètes ont le droit d'inclure un gymnaste de réserve pour les hommes et une gymnaste de réserve pour les femmes. (Pas valable pour les J.O.)

De manière à assurer que les performances soient dignes du niveau des Championnats du Monde, les Comités techniques peuvent fixer une note moyenne minimum comme condition de participation.

L'effectif maximum officiellement reconnu pour chaque fédération est indiqué dans le tableau ci-après.

Pendant les Concours I et IV, seuls deux des trois entraîneurs officiels pourront se trouver dans l'aire de compétition. Pour les compétitions féminines, une femme entraîneur doit être présente. Si une équipe n'a qu'un seul entraîneur, il peut s'agir d'un homme ou d'une femme. Pendant le déroulement d'une compétition, un entraîneur officiel peut être remplacé par un entraîneur personnel. La condition impérative est que l'entrée de l'entraîneur personnel soit précédée du départ de l'un des entraîneurs officiels de l'aire de compétition.

Il est permis d'avoir au maximum un entraîneur par gymnaste, c'est-à-dire c'est-à-dire deux entraîneurs pour les concours II et III.

Un responsable médical par fédération peut accompagner l'équipe dans la zone de compétition. Il n'est cependant pas autorisé à se rendre sur le podium avec son équipe.

| | <u>GAM</u> | <u>GAF</u> | <u>Mixte</u> |
|-----------------------|------------|------------|--------------|
| Chef de délégation | 1 | 1 | 1 |
| Chef d'équipe | 1 | 1 | 2 |
| Entraîneurs | 3 | 3 | 6 |
| Gymnastes | 6 | 6 | 12 |
| Gymnastes de réserve* | 1 | 1 | 2 |
| Médecin | 1 | 1 | 1 |
| Masseur | 1 | 1 | 2 |
| Juges | 2 | 2 | 4 |
| Total | 16 | 16 | 30 |

* Remarque: aucun gymnaste de réserve n'est admis aux Jeux Olympiques

Art. 5.1.3 Accréditation d'entraîneurs supplémentaires

Les fédérations peuvent demander à l'organisateur d'accréditer jusqu'à 2 entraîneurs personnels au maximum, à leurs frais. Pendant les concours, des places assises seront à disposition de ces entraîneurs personnels dans la zone réservée aux gymnastes non-concurrents, étant entendu que l'organisateur est en droit de réclamer un paiement pour ces places. Les noms des entraîneurs personnels devront être communiqués au Secrétaire général lors de l'inscription définitive.

Art. 5.1.4 Compétition de qualification par équipes et individuels (Concours I)

Les résultats obtenus déterminent :

- la qualification pour les Concours II, III et IV
- le classement des équipes à partir de la 9ème place
- le classement des gymnastes du concours multiple à partir de la 25ème place
- durant l'année précédant les Jeux Olympiques, la qualification des équipes et des individuels qui participeront aux Jeux Olympiques

Le concours est organisé par rotation de groupes. Un groupe est formé d'une équipe de 4 à 6 gymnastes d'une fédération ou d'un ensemble de gymnastes individuels de différentes fédérations. Une équipe peut participer avec 5 gymnastes au maximum à chaque engin, les 4 notes les plus élevées étant prises en considération pour le classement de la qualification pour le Concours IV.

Le concours masculin se compose d'exercices libres à 6 engins. Le concours féminin se compose d'exercices libres à 4 engins. Seuls les gymnastes participant à tous les engins peuvent se qualifier pour le Concours II (voir art. 5.1.5 ci-après).

Pour se qualifier pour la finale du saut, les gymnastes doivent exécuter deux sauts au Concours I. La note pour la qualification est la moyenne des deux sauts.

Pour le classement du Concours multiple et du Concours par équipes, seule la note du premier saut est déterminante.

Art. 5.1.5 Finale du concours multiple (Concours II)

Ce concours détermine le champion ou la championne du Concours individuel multiple.

La compétition consiste en 6 exercices libres pour les gymnastes masculins et 4 exercices libres pour les gymnastes féminines.

Les 24 meilleurs gymnastes du C-I (2 par fédération maximum) participent au C-II dans une seule subdivision.

Lorsqu'il y a égalité de points à n'importe quelle place, la qualification se base sur le critère suivant:

le plus grand nombre de notes les plus élevées obtenues aux différents engins du Concours I (le total de 5, 4, 3, 2, 1 notes finales les plus élevées par engin pour les hommes et le total de 3, 2, 1 notes finales les plus élevées pour les femmes).

Dans l'éventualité d'une nouvelle égalité de points, tous les gymnastes qui ne sont pas exclus par la procédure ci-dessus participeront au Concours II.

Les résultats du C-I ne sont pas reportés dans le C-II (départ à zéro).

Quatre gymnastes de réserve sont désignés en prenant en considération la liste des résultats du C-I. S'ils sont appelés à concourir, voir art. 5.1.9.2.

Les résultats du C-II désignent le champion du monde du Concours individuel multiple. En cas d'égalité de points, l'égalité subsiste.

Art. 5.1.6 Finales par engin (Concours III)

Celui-ci comprend des finales à chaque engin afin de déterminer le vainqueur par engin.

Dans chaque finale à chaque engin, les 8 gymnastes (2 par fédération au maximum) ayant obtenu la note totale la plus élevée à l'engin concerné lors du C-I, exécutent un exercice à cet engin (au saut de cheval cela signifie deux sauts).

Lorsqu'il y a égalité de points au C-I à n'importe quelle place (à l'exception du saut), la qualification se base sur les critères suivants:

- la moyenne des 4 déductions du jury E entrant en ligne de compte
- la moyenne des 3 déductions les plus basses des 4 déductions du jury E entrant en ligne de compte
- la moyenne des 2 déductions les plus basses des 4 déductions du jury E entrant en ligne de compte

- la déduction la plus basse des 4 déductions du jury E entrant en ligne de compte
- moyenne des 5 déductions les plus basses du Jury E
- moyenne des 6 déductions du Jury E

Lorsqu'il y a égalité de points à n'importe quelle place au C-I au saut, la qualification se base sur les critères suivants:

- la note la plus élevée des deux sauts
- moyenne des déductions du jury E entrant en ligne de compte (8 notes)
- moyenne des 6 déductions les plus basses du Jury E (3 du 1^{er} et 3 du 2^{ème} saut)
- moyenne des 4 déductions les plus basses du Jury E (2 du 1^{er} et 2 du 2^{ème} saut)
- moyenne des 2 déductions les plus basses du Jury E (1 du 1^{er} et 1 du 2^{ème} saut)
- moyenne des 10 déductions les plus basses du Jury E (5 du 1^{er} et 5 du 2^{ème} saut)
- moyenne des 12 déductions du Jury E

Dans l'éventualité d'une nouvelle égalité de points, tous les gymnastes concernés seront qualifiés pour la finale.

Les résultats du Concours I ne sont pas reportés dans les finales (départ à zéro).

Trois gymnastes de réserve sont désignés en prenant en considération la liste de la qualification. S'il est appelé, un gymnaste de réserve concourt selon l'ordre de passage du gymnaste qu'il remplace.

Les résultats de la finale désignent le champion du monde à chaque engin.

S'il y a égalité de points dans les finales, l'égalité subsiste.

Art. 5.1.7 Finale par équipes (Concours IV)

Ce concours détermine l'équipe championne.

Les 8 équipes ayant obtenu le plus grand nombre de points au C-I prennent part à ce concours qui consiste en 6 exercices libres pour les épreuves masculines et 4 exercices libres pour les épreuves féminines.

Lorsqu'il y a égalité de points à n'importe quelle place au Concours I, la qualification se base sur le critère suivant:

Le plus grand nombre de notes des équipes les plus élevées obtenues aux différents engins du Concours I (le total de 5, 4, 3, 2, 1 notes des équipes les plus élevées par engin pour les hommes et le total de 3, 2, 1 notes des équipes les plus élevées pour les femmes). Dans l'éventualité d'une nouvelle égalité de points, tous les gymnastes qui ne sont pas exclus par la procédure ci-dessus participeront au Concours IV.

L'équipe est composée de 3 à 6 gymnastes, 3 gymnastes présentent un exercice à chaque engin, toutes les notes comptent. Si un gymnaste se blesse pendant le Concours de qualification (C-I), il peut être remplacé par le 7^{ème} gymnaste (réserve) au Concours IV, avec l'approbation du Président technique concerné, à condition que la blessure soit certifiée par l'autorité médicale officielle de la compétition.

Les résultats du Concours I ne sont pas reportés au Concours IV (départ à zéro).

Les résultats du concours IV désignent l'équipe vainqueur.

S'il y a égalité de points dans les finales, l'égalité subsiste.

Art. 5.1.8 Participation aux Concours II et III

Les gymnastes qui se sont qualifiés pour les Concours II et III n'ont pas l'obligation de participer au Concours II pour pouvoir participer au Concours III.

Les gymnastes qualifiés pour le Concours III doivent immédiatement informer la direction des compétitions de leur décision afin que le gymnaste suivant (*réserve*) puisse être sélectionné.

Les gymnastes qui se sont qualifiés pour les Concours II et III peuvent être remplacés par d'autres gymnastes de la même fédération pour autant que ledit gymnaste ait obtenu un résultat supérieur à celui du premier gymnaste de réserve.

Les fédérations sont tenues de donner aux organisateurs les noms des finalistes dans le délai prescrit.

Art. 5.1.9 Formation des groupes et ordre de passage

Les équipes, respectivement les gymnastes individuels concourent en groupes. Chaque groupe concourt dans une subdivision de 6 groupes chez les hommes et de 4 groupes chez les femmes. Selon le type de compétition, d'autres solutions sont possibles avec l'approbation du CE/FIG.

La responsabilité pour la répartition des gymnastes dans les groupes incombe aux Comités techniques.

Art. 5.1.9.1 Concours de qualification par équipes et individuels (C-I)

Les gymnastes concourent en groupes (équipe ou groupe mixte). Chaque groupe concourt dans une subdivision de 6 engins chez les hommes et de 4 engins chez les femmes.

La répartition des gymnastes individuels dans les différents groupes se fait par tirage au sort (voir également section 1, art. 4.4). Les gymnastes d'une équipe nationale (Fédération) concourent tous dans le même groupe. La répartition des groupes dans les différentes subdivisions se fait par tirage au sort.

Le tirage au sort dans chaque subdivision désigne en même temps l'ordre de passage.

Les équipes inscrites qui arrivent avec des gymnastes individuels uniquement seront traitées comme tels et occuperont les places libres dans les groupes des gymnastes individuels. Ils n'ont pas le droit de maintenir leur position de départ, déterminée lors du tirage au sort. Selon les circonstances, ils pourront perdre la place qui leur avait été attribuée lors du tirage au sort comme équipe. Ils pourraient alors occuper les places libres dans les groupes des gymnastes individuels.

Si une équipe complète renonce à participer, sa place, déterminée sur la base du tirage au sort de l'ordre de passage des équipes, restera vide dans la subdivision concernée.

Le gymnaste individuel avec le numéro de départ le plus bas dans le groupe commence au premier engin. Le gymnaste ayant le numéro de départ immédiatement supérieur dans le groupe, commence au deuxième engin et ainsi de suite. Les fédérations participant avec plus d'un gymnaste, peuvent déterminer l'ordre de passage de leurs gymnastes à chaque engin.

Exemple de l'ordre de passage de groupes mixtes:

| Saut | Barres | Poutre | Sol |
|------|--------|--------|-----|
| RSA | RSA | DEN | GER |
| RSA | DEN | GER | GER |
| DEN | GER | GER | GER |
| GER | GER | GER | RSA |
| GER | GER | RSA | RSA |
| GER | RSA | RSA | DEN |

L'ordre de passage des gymnastes d'une équipe nationale (formant un groupe) est déterminé par le chef d'équipe. Immédiatement avant la compétition à chaque engin (avant l'échauffement), le chef d'équipe doit annoncer au secrétaire du jury de l'engin quel gymnaste ne sera pas engagé.

Art. 5.1.9.2 Finale du Concours individuel multiple (Concours II)

Les 24 gymnastes sont divisés en groupes. Ils sont placés dans l'ordre olympique des engins sur la base des résultats atteints au C-I.

Après chaque engin, le gymnaste qui avait présenté son exercice comme premier sera mis à la dernière place sur la liste de départ de l'engin suivant. Il y aura un échauffement sur le podium avant chaque engin.

Gymnastes masculins

| Rotation |  |  |  |  |  |  |
|----------|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 5, 4, 3 2, 1, 6 | 11, 10, 9 8, 7, 12 | 17, 16, 15 14, 13, 18 | 23, 22, 21 20, 19, 24 | | |
| 2 | | 4, 3, 2 1, 6, 5 | 10, 9, 8 7, 12, 11 | 16, 15, 14 13, 18, 17 | 22, 21, 20 19, 24, 23 | |
| 3 | | | 3, 2, 1 6, 5, 4 | 9, 8, 7 12, 11, 10 | 15, 14, 13 18, 17, 16 | 21, 20, 19, 24, 23, 22 |
| 4 | 20, 19, 24, 23, 22, 21 | | | 2, 1, 6 5, 4, 3 | 8, 7, 12 11, 10, 9 | 14, 13, 18 17, 16, 15 |
| 5 | 13, 18, 17 16, 15, 14 | 19, 24, 23, 22, 21, 20 | | | 1, 6, 5 4, 3, 2 | 7, 12, 11 10, 9, 8 |
| 6 | 12, 11, 10 9, 8, 7 | 18, 17, 16 15, 14, 13 | 24, 23, 22 21, 20, 19 | | | 6, 5, 4 3, 2, 1 |

Gymnastes féminines

| C-II GAF |  |  |  |  |
|------------|---|---|--|---|
| Rotation 1 | 3,2,1, 6,5,4 | 9, 8,7, 12,11,10 | 15,14,13, 18,17,16 | 21,20,19, 24,23,22 |
| Rotation 2 | 20,19,24 23,22,21 | 2,1,6 5,4,3 | 8,7,12. 11,10,9 | 14,13,18, 17,16,15 |
| Rotation 3 | 13,18,17 16,15,14 | 19,24,23, 22,21,20 | 1,6,5 4,3,2 | 7,12,11, 10,9,8 |
| Rotation 4 | 12,11,10,9,8,7 | 18,17,16, 15,14,13 | 24,23,22, 21,20,19 | 6,5,4, 3,2,1 |

Art. 5.1.9.3 Finales aux engins (Concours III)

L'ordre de passage est tiré au sort.

- L'échauffement a lieu dans la salle d'échauffement, pas sur le podium

Art. 5.1.9.4 Finale par équipes (Concours IV)

L'ordre de passage des 8 équipes masculines et féminines qualifiées pour le Concours IV se base sur le résultat atteint au concours qualificatif comme indiqué ci-dessous. Les critères suivants sont appliqués :

- L'échauffement a lieu sur le podium, 1 minute 30 secondes par équipe
- Au minimum deux équipes évoluent en même temps
- Toutes les équipes évoluent dans l'ordre olympique
- Toutes les équipes se trouvent dans la salle en même temps

Gymnastes masculins

| Rot. |  |  |  |  |  |  |
|------|---|---|---|--|---|---|
| 1 | Equipe 1 | Equipe 3 | Equipe 5 | Equipe 7 | | |
| 2 | Equipe 2 | Equipe 4 | Equipe 6 | Equipe 8 | | |
| 3 | | Equipe 2 | Equipe 4 | Equipe 6 | Equipe 8 | |
| 4 | | Equipe 1 | Equipe 3 | Equipe 5 | Equipe 7 | |
| 5 | | | Equipe 1 | Equipe 3 | Equipe 5 | Equipe 7 |
| 6 | | | Equipe 2 | Equipe 4 | Equipe 6 | Equipe 8 |
| 7 | Equipe 8 | | | Equipe 2 | Equipe 4 | Equipe 6 |
| 8 | Equipe 7 | | | Equipe 1 | Equipe 3 | Equipe 5 |
| 9 | Equipe 5 | Equipe 7 | | | Equipe 1 | Equipe 3 |
| 10 | Equipe 6 | Equipe 8 | | | Equipe 2 | Equipe 4 |
| 11 | Equipe 4 | Equipe 6 | Equipe 8 | | | Equipe 2 |
| 12 | Equipe 3 | Equipe 5 | Equipe 7 | | | Equipe 1 |

Gymnastes féminines

| Rotation |  |  |  |  |
|----------|--|--|--|--|
| 1 | Equipe 1 | Equipe 3 | Equipe 5 | Equipe 7 |
| 2 | Equipe 2 | Equipe 4 | Equipe 6 | Equipe 8 |
| 3 | Equipe 8 | Equipe 2 | Equipe 4 | Equipe 6 |
| 4 | Equipe 7 | Equipe 1 | Equipe 3 | Equipe 5 |
| 5 | Equipe 5 | Equipe 7 | Equipe 1 | Equipe 3 |
| 6 | Equipe 6 | Equipe 8 | Equipe 2 | Equipe 4 |
| 7 | Equipe 4 | Equipe 6 | Equipe 8 | Equipe 2 |
| 8 | Equipe 3 | Equipe 5 | Equipe 7 | Equipe 1 |

L'ordre de passage des gymnastes d'une équipe est décidé par le chef d'équipe. Immédiatement avant la compétition à chaque engin, l'entraîneur de l'équipe doit communiquer au secrétaire du jury de l'engin le nom des gymnastes qui ne présente pas leur exercice.

ART. 5.2 CHAMPIONNATS DU MONDE PAR EQUIPES ET INDIVIDUELS RESTREINTS (qualificatifs pour les JO)

Sont invitées à participer à ces Championnats du Monde les 24 meilleures équipes des Championnats du Monde précédents. Les autres fédérations ont le droit de participer avec trois gymnastes au maximum.

Si une fédération ayant droit renonce à inscrire une équipe, l'équipe suivante du classement sera invitée.

Le programme et le déroulement de la compétition sont identiques à ceux mentionnés à l'art. 5.1

ART. 5.3 CHAMPIONNATS DU MONDE INDIVIDUELS ET PAR ENGIN

La compétition comprend des exercices à chaque engin, déterminant le champion du monde du concours multiple et de chaque engin.

Art. 5.3.1 Programme de compétition

Le programme et le déroulement de la compétition sont identiques aux dispositions prévues à l'art. 5.1 à l'exception des points suivants:

Il n'y a ni concours par équipes (C-IV) ni classement par équipes après le concours de qualification.

L'ordre de passage du Concours I (qualifications) est basé sur un tirage au sort intégral.

Art. 5.3.2 Droit de participation et composition des délégations

Toutes les fédérations nationales peuvent participer avec au maximum 6 hommes et 4 femmes, mais pas plus de 3 (trois) peuvent être engagés au même engin.

L'effectif maximum officiellement reconnu pour chaque fédération est indiqué dans le tableau ci-dessous.

| | <u>GAM</u> | <u>GAF</u> | <u>Mixte</u> |
|--------------------|------------|------------|--------------|
| Chef de délégation | 1 | 1 | 1 |
| Entraîneurs | 3 | 3 | 6 |
| Gymnastes | 6 | 4 | 10 |
| Médecin | 1 | 1 | 1 |
| Masseur | 1 | 1 | 2 |
| Juges | 2 | 2 | 4 |
| Total | 14 | 12 | 24 |

ART. 6 ACCOMPAGNEMENT MUSICAL

Les exercices au sol de la gymnastique artistique féminine sont accompagnés de musique du début à la fin. Est autorisé:

- accompagnement musical avec orchestre (mais sans partie chantée)
- piano ou autre instrument.

L'accompagnement musical se fait par enregistrement sur CD ou bande magnétique.

Toutes les compositions doivent satisfaire aux exigences relatives aux droits d'auteur (copyright).

FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE

| | | | | |
|----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|----------------------------|
| B. Grandi Président FIG | A. Gueisbuhler Secrétaire général | B. Grandi Prés. COM statuts | N. Kim Présidente CTF | A. Stoica Président CTM |
|----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|----------------------------|